



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-04-2026 /

Dossier complet le : 21-05-2026 /

N° d'enregistrement : 015577/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un bassin d'orage. Puissance installable: 600kwc. Ce projet est developpe en concertation avec les collectivites locales par une societe citoyenne des habitants du bocage Vendeen ,Ry Watts.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS RY WATTS

Raison sociale

RY WATTS

N° SIRET

85357863100014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

vieille

Prénom(s)

paul

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance proche de 600kwc sur un bassin d'orage appartenant au Syndicat Mixte du Vendéopole du haut Bocage Vendéen . Le Vendéopole des Herbiers. Ce bassin d'orage est en zone UE. Une partie de la zone de stockage est bachee, l'autre est une prairie. Une digue entoure cette zone tampon.

4.2 Objectifs du projet

Pour répondre aux objectifs du PCAET, en complément des projets de production d'énergies renouvelables portés par la Collectivité, la SAS Ry Watts , véhicule juridique d'associations citoyennes du Bocage Vendéen, souhaite animer la réalisation de petites centrales au sol dont la production énergétique sera destinée à alimenter des boucles d'autoconsommation locales, et ainsi à contribuer à couvrir partiellement les besoins en électricité renouvelable des entreprises et habitants du Pays des Herbiers. Ces projets sont regroupés dans une "grappe solaire" développée par Rywatts. La grappe solaire a comme périmètre le Haut Bocage Vendéen, et plus précisément actuellement les projets sont sur les EPCI des Herbiers et de Chantonay. Ils sont totalement indépendants les uns des autres au minimum à deux kilomètres les uns des autres, sur des sites de classement d'urbanisme différents, d'occupation actuelle différentes. RY Watts assure le portage administratif et financier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le bassin d'orage actuel a été créé par Vendée Expansion au moment de la création de cette zone d'activité (années 2000) et précisément de l'allotissement de l'espace destiné à accueillir les entreprises. Comme son nom l'indique, sa fonction consiste à ralentir le flux des eaux pluviales dans le milieu naturel de ce secteur anthropisé occupé par des bâtiments avec de grandes surfaces de toitures et des voiries imperméabilisées. La partie plate du fond du bassin dont la surface est d'environ 6000m², est enherbée. La parcelle est entourée par des entreprises: Structures métalliques au Nord, Plate forme de distribution U à l'Est. Une haie, derrière les bords du bassin d'orage est plantée autour de la clôture grillagée à l'Ouest Sud-ouest. De l'autre côté de cette haie, des terrains agricoles; zone A à l'urbanisme. À proximité du déversoir au Sud, une zone bâchée, stockant un peu d'eau ne sera pas concernée par le projet. L'installation des panneaux sera réalisée par des professionnels du photovoltaïque, certaines étapes pourront associer les bénévoles des associations, sociétaires de Ry Watts. Les structures, tables photovoltaïques, seront fixées sur pieux battus. L'accès à ce site se fait par la rue Thomas Edison. Le planning prévisionnel des travaux est le suivant: Etudes, obtention des autorisations administratives, relevé topographique et diagnostic géotechnique juin à novembre 2026 construction et montage des équipements etc, automne 2027 mise en production printemps 2028 Le tracé du raccordement est indiqué sur le plan détaillé: le point de livraison sera à l'entrée à gauche, à côté de la station de relevage de Veolia puis le courant suivra le domaine public de la rue Thomas Edison (probable proposition de l'ENEDIS).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les structures recevant les panneaux seront dimensionnées pour rester hors niveau d'atteinte possible de l'eau. Ces panneaux, à partir des photons de l'énergie solaire vont produire du courant continu qui sera, par l'intermédiaire des onduleurs transformé en courant alternatif. Un transformateur élèvera la tension produite pour qu'elle soit injectable sur le réseau public HTA. Sa position sera choisie par ENEDIS. La centrale sera équipée d'une alarme et d'un automate pour permettre un suivi technique à distance. Un contrat d'entretien sera souscrit auprès de professionnels. Le terrain qui ne sera pas imperméabilisé avec les travaux, sera ensuite entretenu par des ovins en écopâturage. Une fauche complémentaire sera adaptée pour éviter les "refus" et le développement de plantes invasives comme celles dont la présence est relevée par le CPIE. Un bail emphytéotique de 25 ans sera signé avec la collectivité permettant une exploitation au minimum sur cette durée. Possiblement, la durée de vie de cette installation, selon les aléas, pourra être portée à 35 ans. Puis, le démantèlement et le recyclage des matériaux sera réalisé dans les filières adaptées de l'époque.. les fondations de type pieux vissés sont extractibles mécaniquement. Il n'y aura pas de structures résiduelles en fin de démantèlement. 67 tables de panneaux. Les allées séparant les rangées de panneaux recevront une tranchée d'environ 0.6 m de profondeur. Une tranchée regroupant les câblages électriques (Cf plan) reliera le champ solaire au point de livraison. À l'entrée du site venant de la rue Thomas Edison, à gauche de la piste empierrée une surface de 30 m environ par 8 m de large pourra héberger une réserve souple d'incendie dont le volume est actuellement demandé par le CPIE. La clôture existante sera remplacée par une clôture sans poteaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une promesse de bail est en cours de signature La DP sera effectuée auprès de l'urbanisme. En février 2004, arrêté de la DDAF a autorisé ce bassin d'orage.; La fonctionnalité du site n'est pas modifiée par PV, un porte à connaissance n'est pas nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la parcelle integrant le bassin d'orage surface du champ solaire nombre de panneaux puissance des panneaux hauteur basse des panneaux hauteur maxi des tables photovoltaïques par rapport au fond du bassin	(14.765 , m2) (6000, m2) (1200, px) (500, wc) (1.4 a 1.5, m) (3.5 a 3.6, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle couverte par le PLUIH du Pays des Herbiers. En zone UE Dernière procedure approuvee le 24/01/2024

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le 20 février 2004, le Prefet de Vendee , par arrete n° 04 DDAF 32 a autorise au titre de la legislation sur l'eau, l'aménagement d'un reseau de collecte des eaux pluviales sur la commune des Herbiers et leur rejet vers le milieu naturel.Cet aménagement hydraulique a fait l'objet d'une enquete d'uilite publique du 17/11/2003 au 17/12/2003. Actuellement un canal betonne conduit les eaux d'une surface" de plus de 20 hectares" jusqu'au bassin d'une contenance de 8500 m3 ,indique l'arrete. Une zone herbeuse permet l'expansion des eaux pluviales dans le cas ou les precipitations provoqueraient un debit superieur a 450 m3/ seconde au niveau des ouvrages de regulation situes a l'extremite d'une reserve bachee d'environ 0.90m de profondeur, non concerne par le projet. Ni le volume global du bassin, ni sa fonction de regulation ne seront

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf joint: Prediagnostic ecologique realise par le CPIE, Maison de la Vie Rurale, annee 2025 ,(page 6)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection du biotope (APB) le plus proche est a 14.5 km (page 7)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pendant la période d'inventaires (2010- 2015) la parcelle n'a pas été classée en zone humide. (page 9) La flore avec la présence de joncs (page 17) témoigne de l'hydromorphie de certaines zones, ce qui est logique vu la fonction du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Site située sur le bassin de la Bultière en limite Nord -Est
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Périmètre de protection éloignée de la Bultière (page 10)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le premier site classé est situé à 2 km (page 11)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Marais poitevin a 44 km le plus proche au Sud-est du site Edison (page 12)
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun ENS n'est present sur , et, a proximite directe du site Edison.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Possiblement : prelevement sur le reseau pour remplir l'outre de stockage si celle-ci est demandee par le SDIS. Apres une eventuelle utilisation de cette eau par le SDIS,un nouveau remplissage pourrait etre envisage evidement .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Actuellement, le terrain herbeux, siege du projet, se draine naturellement en profondeur . Une partie s'ecoule sous la bache de la zone impermeabilisee qui constitue une reserve tampon d'environ 0.90 m de profondeur. Sous la bache un drain est en place qui collecte l'eau s'infiltrant en dessous . Ce drain est connecte apres l'ouvrage de regulation, derriere la digue, a la canalisation rejoignant le milieu naturel. Les pieux battus
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il sera necessaire d'attenuer la pente de la digue a proximite de l'entree pour faciliter la descente du materiel,elle est actuellemnt de 33% pour les talus. Cet acces sera pratique et limite a un seul endroit, pour tendre vers 10 a 15%.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Si il y a prelevement: ce peut-etre pour assurer l'eau pour les ovins qui patureront, ou tres occasionnellement pour le remplissage de la reserve incendie (Le volume sera precise par le Sdis- demande en cours)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est considere a enjeu modere au niveau biodiversite. Les boisement ne seront pas affectes. La continuite ecologique ne sera pas affectee La periode de travaux prendra en compte l'hydromorphie du terrain .
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Ce site a ete cree de facon artificielle dans les annees 2004 -2006, en meme temps que la zone d'activite. Classe en UE actuellement; Il n'a ete plante une haie que le long du cote ouest a l'epoque de la constitution de ce bassin, et son existence n'est pas remise en cause par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sinon le risque incendie (?), mais pour que la centrale produise efficacement, des boisement supplementaires ne sont pas envisages si ils sont susceptibles de creer des ombrages sur les panneaux PV, et le site n'est pas entoure d'entreprises presentant un risque manifeste.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone n'est pas connue comme sismiquement exposee.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la période de travaux, des véhicules apporteront : les structures métalliques, les panneaux, le matériel électrique quelques rotations de semi remorques mais dans la phase exploitation un véhicule de maintenance est susceptible d'accéder au site, sans que ce soit quotidien pour autant. Nuisances considérées comme négligeables.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Non, hormis un léger ronronnement de la ventilation des onduleurs.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sauf pendant la période de construction relativement brève ou les pieux seront enfoncés dans le sol; (2 à 3 semaines) Pas dans la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	sans objet sauf risque sismique
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	sans objet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Seul le paysage pourrait être différent avec la présence d'un parc PV. La distance à l'espace public, l'installation des structures et panneaux derrière des digues, la présence de la haie ouest contribuent à ce que la visibilité soit négligeable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site a une fonction déterminée par la zone économique anthropisée dont il fait partie. La présence de la structure métallique supportant les panneaux ne va pas modifier la fonction technique de ralentir dans le milieu l'arrivée des eaux en cas de pluviométrie exceptionnelle. Cette zone, à vocation d'accueil des entreprises, est en cours d'imperméabilisation partielle

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'étude Pre-diagnostic écologique réalisée par le CPIE Maison de la Vie Rurale de Sevremont, certes à partir d'un seul passage, mais dans une période chaude de septembre 2025 favorable à la pousse des végétaux et à l'activité de la faune conclut en parlant d'enjeux modérés pour la biodiversité sur ce site. Le site est d'autre part hors zones de sensibilité forte aux enjeux qui se rajouteraient si le site était en Znieff, en site Natura 2000...

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ce bassin avec des caractéristiques de zone humide a été créé pour cette fonction temporaire de stockage d'eau pluviale; le projet ne remet pas en cause cette fonction; Il est d'ailleurs probable que ce bassin ne soit pas souvent couvert d'eau durablement vu la qualité de la flore qui s'y est installée. (l'entrepreneur voisin (Metallerie du Bocage), dont une fenêtre donne sur le site nous l'a d'ailleurs confirmé). Un export des matières fauchées permettrait (dit le CPIE) d'appauvrir le milieu et ainsi de privilégier des cortèges de plantes à fleurs plutôt que des graminées. Pour des raisons pratiques, le pâturage des ovins sera privilégié avec une fauche en complément selon les besoins. Les plantes à préserver du type littorale ou ornithophile sont connues sur la commune mais le milieu est peu favorable à ces espèces patrimoniales, dit le CPIE. Un écologue pourrait baliser des zones à éviter et serait là pour s'assurer du respect des enjeux par la bonne application de mesures ERC proposées. Pour ce projet la principale mesure à prendre en compte est la période d'intervention. La réalisation d'un suivi consisterait à l'organisation de 5 passages par an de 1/2 journée + 1.5 jours de rédaction soit 4 jours (soit 2240 euros) d'écologue en année n+1 et n+3. Nous sommes sensibles aux impacts de l'artificialisation des milieux et gardons cette possibilité à l'esprit en sachant que si ce suivi se faisait, nous opterions pour que les éléments observés, les évolutions du milieu soient présentes de façon pédagogique, accessibles par des visiteurs ou promeneurs. Nous pourrions profiter d'un appel à projet, (d'un financement spécifique ?) pour assurer ce suivi dans sa complexité et globalité afin que le rendu soit pédagogique et honnête. L'étude du CPIE soulève la nécessaire prise en compte des plantes invasives comme le *Rosa rugosa* dont l'arrachage sera

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet a pour objectif de créer des ressources d'énergie renouvelable pour le territoire, la substitution des énergies fossiles par des renouvelables est un enjeu pour contenir le dérèglement climatique en partie responsable de la baisse de la biodiversité. S'astreindre à questionner chaque projet sur ses impacts environnementaux est une nécessité, c'est l'objet de cette réflexion que ce document cherche à présenter. Il nous semble que dans ce cas présent, sur ce site antropisé, l'installation de panneaux solaires, si la période de construction est en fin d'été, donc si ces travaux respectent les sols et la flore, hors période de reproduction pour la faune, ne provoquera pas de déséquilibre de la biodiversité en place. Nous n'estimons pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Nous pensons avoir montré que

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom vieille

Prénom paul

Qualité du signataire	Directeur general associe
-----------------------	---------------------------

À Mouchamps

Fait le 21-03-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)